

MAIRIE DE HOENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

AFFICHE LE 5 JUILLET 2018

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 9

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 2

Monsieur Yusuf TÜRK,

Monsieur Vincent DARROMAN,

Conseillers absents ayant donné procuration : 7

Madame Michèle STEIBLÉ, Adjointe au Maire, donne procuration à Madame Martine FLORENT

Monsieur Grégory ZEBINA, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Vincent DEBES

Monsieur Patrick DAEFFLER, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur J.-M. HAMERT

Monsieur Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur J.-C. HEITMANN

Monsieur Stéphane GAYET, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean LUTZ

Monsieur Nicola POMILIO, conseiller municipal, donne procuration à Madame Valérie MARTZ

Monsieur Cédric VALENTIN, conseiller municipal, donne procuration à Madame Véronique ARTH

ORDRE DU JOUR

(suite au retrait du 13^{ème} point)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
4. Convention financière entre la ville de Hoenheim et le conseil de fabrique Saint-Joseph : financement de la restauration de l'orgue de l'église St Joseph.
5. Convention financière entre la ville de Hoenheim et le département du Bas-Rhin : financement des vestiaires et du club-house du centre omnisports « Le Chêne ».
6. Convention entre la ville de Hoenheim et le CAUE du Bas-Rhin relative à la restructuration du Centre socioculturel de Hoenheim.
7. Tarifs des activités du service « jeunesse et sports » 2018-2019.
8. Tarifs de la saison culturelle 2018-2019
9. Tarifs des services de garderies périscolaires
10. Tarifications particulières des frais de garde des services d'accueil familial et collectif – année 2018
11. Convention de partenariat entre la ville de Hoenheim et le Centre socioculturel de Hoenheim
12. Projet d'établissement de l'école municipale de musique
13. Nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
14. Marchés publics conclus durant la période du 16 mars 2018 au 10 juin 2018

15. Rapport annuel d'activités du réseau Gaz naturel Strasbourg pour l'année 2017
16. Avis du Conseil municipal sur une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant :
 - Ajustement de programme : Projets sur l'espace public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.
17. Avis du Conseil municipal sur un projet de délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant :
 - le classement dans le domaine public métropolitain des voies du quartier de l'« orangerie », à Hoenheim.
18. Avis du Conseil municipal sur un projet de délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant :
 - le classement dans le domaine public métropolitain des voies du quartier « l'île aux Jardins », à Hoenheim.
19. Questions orales
20. Informations administratives.

1er Point : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 9 avril 2018 à l'approbation de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

2ème Point : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retirer de l'ordre du jour de la séance le 13^{ème} point concernant l'approbation d'un règlement des vide-greniers organisés par la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

3ème Point : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ANNEXE 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HETIMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. A ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg disposent d'un RLP.

Ces RLP communaux continueront à produire leurs effets, comme par exemple autoriser la publicité aux abords des monuments historiques et dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, jusqu'au 13 juillet 2020.

Au-delà de cette échéance, la réglementation nationale prendra le relai, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire.

Il appartient donc à cette instance d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, le 20 avril dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme (Cf. article L. 153-45).

Le Code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque Conseil des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'au sein du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg.

Voici donc les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Rappel des principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes,
- aux abords des voies très circulées,
- dans les zones d'activités et notamment commerciales.

Les anciens RLP communaux, qui ont une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Les enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- Anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;

- Eviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- Définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- Assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les objectifs attendus du règlement local de publicité de l'Eurométropole :

Les objectifs poursuivis par le RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, sont :

- Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mises en valeur, les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle
- Les zones d'activités, dans la mesure où elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.
- Une réglementation spécifique est appliquée à l'emprise de l'aéroport d'Entzheim et les abords des cours d'eau, afin de préserver leur caractère naturel.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones s'appuiera autant que possible sur le zonage du PLU intercommunal. Elle sera harmonisée, autant que possible, sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

ORIENTATION N°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain)
- aux abords des routes très circulées
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

ORIENTATION N°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole
- élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

ORIENTATION N°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Rappel du planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi

1^{er} semestre 2018 :

- élaboration d'un projet de règlement écrit et graphique,
- mise à jour de la procédure et engagement de la concertation autour du projet de RLPi.

2nd semestre 2018 :

- finalisation de l'ensemble des pièces du dossier,
- bilan de la concertation et arrêt du dossier de RLPi.

1^{er} semestre 2019 :

- enquête publique et approbation du RLPi.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

PREND ACTE

du débat organisé en son sein sur la question des orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

4ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE CONSEIL DE FABRIQUE SAINT-JOSEPH : FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST JOSEPH **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire prend la parole.

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes, dont le Conseil de fabrique de l'église Saint Joseph de Hoenheim. Cette subvention est une participation aux frais de restauration de l'orgue de l'église Saint Joseph.

L'orgue de l'église catholique Saint Joseph, construit en 1885 par le facteur d'orgue alsacien Martin Rinckenbach, témoigne d'un véritable style d'orgues alsaciens tout à fait original et unique. Il s'agit d'un instrument possédant une belle musicalité et fabriqué avec des matériaux de qualité. L'orgue n'a connu que peu de modifications et son dernier gros entretien date de 1974. Cet élément patrimonial de valeur mérite que la commune participe à sa restauration, en collaboration avec le Conseil de fabrique de l'église Saint Joseph.

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2018, le Conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 60 000 € selon la réalisation des travaux. La convention financière jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée afin de préciser le montant définitif, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention arrêtée à la somme de 55 407,40 € »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

Vu le projet de convention financière entre le Ville de Hoenheim et l'association dénommée « Conseil de fabrique de l'église Saint Joseph de Hoenheim » ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit

conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a lieu donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée « Conseil de fabrique de l'église Saint Joseph de Hoenheim » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention exceptionnelle d'un montant total de 55 407,40 €, correspondant à 50% du montant des travaux et de maîtrise d'œuvre, à l'association dénommée « Conseil de fabrique de l'église Saint Joseph de Hoenheim », au titre de l'exercice budgétaire 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

5ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN : FINANCEMENT DES VESTIAIRES ET DU CLUB-HOUSE DU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE » ANNEXE 3

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club-house au centre omnisports « Le Chêne », la Ville de Hoenheim avait sollicité différents partenaires afin de participer au financement des travaux.

Le département du Bas-Rhin a répondu favorablement à cet appel, en retenant le projet au titre du fonds de solidarité communale. Ainsi, il est prévu qu'une subvention de 100 000 € soit versée à la ville de Hoenheim.

Pour cela, la convention financière, jointe à la présente délibération, doit être approuvée et signée, afin de préciser les conditions et modalités de financement par le Département, ainsi que les obligations de la commune. »

Compte tenu de sa fonction de Président du Club de football, Monsieur Dominique PIGNATELLI ne souhaite pas prendre part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2017 relative à la construction de vestiaires et d'un club-house au centre omnisports ;

Vu le projet de convention financière entre la Ville de Hoenheim et le Département du Bas-Rhin, concernant le financement du projet relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house au centre omnisports « Le Chêne » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

CHARGE le Maire de son exécution

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

1 conseiller n'a pas pris part au vote :

- Monsieur Dominique PIGNATELLI

6ème Point : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE CAUE DU BAS-RHIN RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM

ANNEXE 4

Monsieur le Maire prend la parole.

« La construction des locaux du centre socioculturel de Hoenheim date de 1982.

Si notre collectivité y a effectué quelques travaux de rafraîchissement intérieurs depuis, les locaux en question souffrent d'une réelle vétusté et ne répondent plus en partie aux besoins de cette association.

Comme vous le savez, la restructuration de cet immeuble compte parmi nos objectifs en matière d'investissement pour les prochaines années et le budget primitif 2018 consacre à cet effet des crédits en vue du lancement des études relatives à ce projet.

Afin de répondre le plus précisément possible aux attentes des usagers de cette structure, tout en maîtrisant au mieux le coût de cette opération, il est essentiel de réaliser des études de programmation avant le lancement de la procédure de consultation des équipes de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose donc de confier ces études au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Bas-Rhin, qui possède une expérience avérée en la matière.

Vous trouverez ci-joint, pour approbation, une proposition de convention émanant de cette association à but non lucratif et établie en vue de la réalisation des études préalables à la consultation relative aux choix du maître d'œuvre. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu le projet de convention entre la Ville de Hoenheim et le CAUE du Bas-Rhin,

DECIDE

de s'adjoindre les services du CAUE du Bas-Rhin, afin d'établir le programme relatif à la restructuration et à la réhabilitation des locaux affectés au centre socioculturel de Hoenheim sis 5 avenue du Ried.

APPROUVE

la convention entre la Ville de Hoenheim et le CAUE du Bas-Rhin s'y rapportant

AUTORISE

le Maire à signer cette convention et honorer financièrement les prestations qui en découlent

PREND ACTE

que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

7ème Point : TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude FABRE, Adjoint au Maire.

« Le service jeunesse et sports propose tout au long de l'année des activités en direction des jeunes de la Ville, et de façon plus ponctuelle en direction des familles hoenheimois. Je vous propose d'adopter la tarification ci-dessous pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. »

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.
Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 juin 2018,

APPROUVE et FIXE

Les tarifs d'activités du service « jeunesse et sports », à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019, selon les indications ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.

Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

8ème Point : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Dans le cadre de différentes manifestations, la Ville de Hoenheim est amenée à encaisser des droits de places ou d'inscription en fonction des activités proposées. Ainsi, les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 sont soumis au Conseil municipal.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 juin 2018,

DECIDE de fixer les tarifs « Culture », tels que définis ci-dessous, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

	TARIFS	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
A	« CULTURE »		
A1	Cinéma (tarif à la séance)		
	-Enfants de moins de 16 ans	3,00 €	3,00 €
	-Adultes	4,00 €	4,00 €
A2	Ateliers (tarif par atelier)		
	Atelier chocolat	7,00 €	7,00 €
	Atelier de Pâques ou de Noël	10,00 €	10,00 €

A3	Spectacles payants (tarif par spectacle) -Enfants de moins de 16 ans -Adultes	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
B	« EXPOSITIONS ET ANIMATIONS »		
B1	Art et artisanat : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 2 chaises, 1 panneau Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-hoenheimois (particulier, association, entreprise) Elément de stand supplémentaire	25,00 € 50,00 € 5,00 €	25,00 € 50,00 € 5,00 €
B2	Marché de Noël : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table ou 1 panneau et 2 chaises Particulier ou association Entreprise Elément de stand supplémentaire	10,00 € 30,00 € 10,00 €	10,00 € 30,00 € 10,00 €
B3	Vide jardin / Bourse aux plantes / Bourse aux jouets : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 bancs L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B4	Exposition Collectionneurs : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 1 panneau ou 1 vitrine et 2 chaises L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B5	Bourse aux vêtements : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 chaises L'emplacement Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-hoenheimois (particulier, association, entreprise)	10,00 € 30,00 €	10,00 € 30,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

9ème Point : TARIFS DES SERVICES DE GARDERIES PERISCOLAIRES ANNEXE 5

Monsieur le Maire prend la parole.

« En raison de la modification des rythmes scolaires à compter du mois de septembre prochain, certaines précisions horaires figurant sur les tarifs des services périscolaires doivent être

modifiées afin de s'adapter à la nouvelle organisation et être applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est également proposé d'indexer la variation de ces tarifs sur le coût de la vie (indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – indice 101,67 en janvier 2018) pour une révision annuelle au 1^{er} septembre de chaque année. Il va de soi que si l'organisation des services périscolaires venait à changer, le Conseil municipal serait saisi en vue de la fixation de nouveaux tarifs spécifiques.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 fixant les tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 février 2018 approuvant le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies de la Ville de Hoenheim,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 juin 2018,

DECIDE de remplacer les tarifs des services périscolaires existants et leurs modalités d'application, par ceux figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2018,

DECIDE d'indexer les tarifs des services périscolaires sur le coût de la vie, en prenant comme base l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages du mois de janvier (indice 101,67 en janvier 2018), avec une révision annuelle à compter du 1^{er} septembre 2019,

DECIDE de réduire de 20% les tarifs des garderies périscolaires et des garderies des vacances, pour les familles hoenheimaises ayant deux enfants ou plus présents simultanément dans ces structures,

PRECISE que les enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir ne paieront pas de supplément pour participer aux Nouvelles activités périscolaires (NAP), sous réserve toutefois de leur inscription à cette garderie périscolaire pendant l'intégralité du cycle de la NAP proposée,

DE FIXER la pénalité de retard à 10,00 € par retard avéré, pour les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture des garderies périscolaires du soir et des vacances d'une part, et pour les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après l'heure du forfait d'inscription choisi d'autre part,

DE FIXER à 10,00 € la pénalité pour les parents dont l'enfant serait pris en charge par le service de restauration scolaire, alors que ce dernier n'y était pas inscrit,

APPROUVE la possibilité pour les familles ayant un ou plusieurs enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, d'échelonner le paiement de l'inscription à l'année en mensualisant leur facture,

APPROUVE la facturation en une seule fois, à la fin de chaque mois, pour les présences à la garderie périscolaire du matin, à la restauration scolaire et lors d'un accueil ponctuel à la garderie périscolaire du soir,

APPROUVE la facturation en une seule fois, à l'issue de chaque période de vacances scolaires, pour les présences à la garderie des vacances (Toussaint, hiver, printemps, juillet),

APPROUVE la déduction sur la facture, au prorata temporis, de toute absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical déposé auprès du service des affaires scolaires ou transmis à ce dernier par voie électronique au plus tard le lendemain (jour ouvrable) du jour d'absence, ainsi que la déduction au prorata temporis pour toute absence découlant de l'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein de l'établissement scolaire en raison de l'absence d'un enseignant.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

10ème Point : TARIFICATIONS PARTICULIERES DES FRAIS DE GARDE DES SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF – ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée.

« Chaque année, il y a lieu de recalculer les tarifs des services d'accueil familial et collectif concernant la petite enfance, conformément aux dispositions de la Prestation de service unique (PSU), pour les situations particulières, énumérées ci-dessous, à savoir :

Le dépassement des horaires d'ouverture :

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	7,68 €	6,86 €	6,04 €
Calcul	$\frac{607\ 384,15\ €}{79\ 137,82\ h}$	$\frac{177\ 654,66\ €}{25\ 885,64\ h}$	$\frac{535\ 688,94\ €}{88\ 722,18\ h}$

* montant total des dépenses de fonctionnement de l'année précédente, divisé par le nombre d'actes facturés aux familles l'année précédente.

L'accueil d'urgence d'un enfant placé par le Conseil Départemental :

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	Accueil déployé vers le collectif	0,79 €	1,90 €
Calcul		$\frac{20\ 369,47\ €}{25\ 885,64\ h}$	$\frac{168\ 269,44\ €}{88\ 722,18\ h}$

* moyenne horaire des participations familiales facturées sur l'exercice précédent.

L'accueil d'un enfant dont les heures ne sont pas subventionnées au titre de la Prestation de Service Unique :

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion n'étant pas encore actée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, il est proposé d'appliquer les tarifs horaires de la Prestation de service unique de l'année 2017.

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	5,12 €	5,12 €	5,12 €
Taux de facturation en 2017	> 107 % et =< 117 % 108,02 % Couches et repas fournis	< = 107 % 103,12 % Couches fournies Repas fournis partiellement	> 107 % et =< 117 % 109,63 % Couches et repas fournis

* montant fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Pour rappel, ci-dessous, les tarifs horaires de la Prestation de service unique fixés par la Caisse d'allocations familiales pour les années 2014 à 2017.

	(PSU + part.fa.)/heure 2014	(PSU + part.fa.)/heure 2015	(PSU + part.fa.)/heure 2016	(PSU + part.fa.)/heure 2017
taux de facturation <=107%, couches et repas	4,77	5,02	5,27	5,52
taux de facturation <=107%, sans couches ou repas	4,69	4,82	4,97	5,12
taux de facturation >107% et <=117%, couches et repas				
taux de facturation >107% et <=117%, sans couches ou repas	4,59	4,64	4,69	4,73
taux de facturation >117%, couches et repas				
taux de facturation >117%, sans couches ou repas	4,55	4,55	4,55	4,55

Tarif applicable aux assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous"

Les enfants confiés par les assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous", à la halte-garderie "Les P'tits Bouts", bénéficieront du tarif d'urgence, à savoir **0,79 € de l'heure**.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance » réunie le 20 février 2018 ;

APPROUVE

les tarifs pour l'année 2018 tels que présentés dans l'exposé de la présente délibération ;

DECIDE

leur application à compter du 1^{er} août 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

**11ème Point : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM** **ANNEXES 6 et 7**

Monsieur le Maire expose.

« Depuis 2004, la ville de Hoenheim conventionne avec le centre socioculturel de Hoenheim sous la forme d'une convention de partenariat.

Considérant que cette association est un partenaire essentiel dans l'animation de la ville et qu'elle participe pleinement à la cohésion sociale sur le territoire, à la valorisation de la vie associative, ainsi qu'à l'approche éducative concertée, la Ville de Hoenheim, au même titre que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Bas-Rhin, apporte son soutien financier au centre socioculturel dans le cadre de cette démarche contractuelle.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022. Elle tient compte du travail réalisé et déjà formalisé dans la version précédente, en lien avec le centre socioculturel et les services de l'Etat concernés.

C'est donc dans ce cadre général que je vous propose d'adopter la nouvelle convention Ville-centre socioculturel, jointe à la présente délibération, ainsi que la convention financière valable pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. »

Messieurs Jean-Marie HAMERT et Francis MINDER ne prennent pas part au vote, eu égard à leurs fonctions (membres du bureau) au sein de l'association concernée.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2018 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

Vu les projets de convention de partenariat et de convention financière entre la Ville de Hoenheim et le centre socioculturel de Hoenheim ;

APPROUVE

La nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le centre socioculturel, ainsi que la convention financière visée par l'article 5 de la première convention.

AUTORISE le Maire :

- à signer la convention de partenariat, applicable du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022, correspondant ainsi à l'échéance du projet social du Centre socioculturel et de l'agrément de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,
- à signer la convention financière prise pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 en vue du versement de la subvention au centre socioculturel de Hoenheim,
- à verser la subvention de fonctionnement au centre socioculturel, selon les modalités prévues dans la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

2 conseillers n'ont pas pris part au vote :

- **Monsieur Jean-Marie HAMERT** (procuration)
- **Monsieur Francis MINDER**

12ème Point : PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE **ANNEXE 8**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Le Conseil départemental du Bas-Rhin, par le biais de l'Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques (ADIAM), verse tous les ans une aide à notre collectivité au titre de sa participation aux frais d'enseignement et de déplacement de notre école municipale de musique. Pour l'année 2017, cette aide s'est élevée à 9 512,00 €, soit 4,40 % du budget total consacré à notre école.

Afin de pérenniser ce partenariat avec l'ADIAM et bénéficier ainsi de cette aide, il est nécessaire de mettre en place un projet d'établissement pour notre école municipale de musique. Ce projet dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de notre structure et fixe également les principales orientations à privilégier pour la période de 2018/2023.

Je vous propose donc d'approuver le projet d'établissement joint à la présente délibération et de charger le Maire de son application. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE

le projet d'établissement de l'école municipale de musique joint au présent projet de délibération

CHARGE

Le Maire de son application

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

13ème Point : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) **ANNEXES 10 et 11**

Monsieur le Maire expose.

« Le nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- animateurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques,
- Agents sociaux,
- ATSEM.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle et en cas de congés de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence bruts pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE (20% du plafond du RIFSEEP)
A1	✚ Attaché	✚ DGA	✚ 8 520 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de pôle	✚ 7 560 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de service	✚ 7 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Responsable de service	✚ 3 640 €
B2	✚ animateur	✚ Responsable de service	✚ 3 640 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 2 280 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 2 280 €
C3	✚ Agent social	✚ RAM	✚ 1 573 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'état civil / Chargé d'accueil	✚ 2 280 €
B3	✚ animateur	✚ animateur	✚ 2 330 €
C3	✚ Adjoint d'animation	✚ animateur	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 2 280 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique polyvalent	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 1 511 € (*)
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 456 €

C3	✚ Adjoint d'animation	✚ ATSEM	✚ 456 €
B3	✚ Rédacteur	✚ Assistant gestion administrative	✚ 3 329 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistant gestion administrative	✚ 912 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ ASVP	✚ 1 511 € (*)
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent périscolaire	✚ 432 €
C4	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent périscolaire	✚ 432 €
C4	✚ Agent social	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 1 404 €
C4	✚ Agent social	✚ Agent accompagnement de l'enfance	✚ 432 €
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent chargé de la propreté	✚ 432 €

(*) Montants maximums annuels IFSE avec logement pour nécessité de service.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience ;
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 90% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 10 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ DGA	✚ 7 668 €	✚ 852 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de pôle	✚ 6 804 €	✚ 756 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de service	✚ 6 804 €	✚ 756 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Responsable de service	✚ 3 276 €	✚ 364 €
B2	✚ animateur	✚ Responsable de service	✚ 3 276 €	✚ 364 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 2 052 €	✚ 228 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 2 052 €	✚ 228 €
C3	✚ Agent social	✚ RAM	✚ 1 416 €	✚ 157 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'état civil / Chargé d'accueil	✚ 2 052 €	✚ 228 €
B3	✚ animateur	✚ animateur	✚ 2 097 €	✚ 233 €
C3	✚ Adjoint d'animation	✚ animateur	✚ 2 052 €	✚ 228 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 2 052 €	✚ 228 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique polyvalent	✚ 2 052 €	✚ 228 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 1 360 €	✚ 151 €
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 410 €	✚ 46 €
C3	✚ Adjoint d'animation	✚ ATSEM	✚ 410 €	✚ 46 €
B3	✚ Rédacteur	✚ Assistant gestion administrative	✚ 2 996 €	✚ 333 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistant gestion administrative	✚ 821 €	✚ 91 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ ASVP	✚ 1 360 €	✚ 151 €
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent périscolaire	✚ 389 €	✚ 43 €
C4	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent périscolaire	✚ 389 €	✚ 43 €
C4	✚ Agent social	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 1 264 €	✚ 140 €
C4	✚ Agent social	✚ Agent accompagnement de l'enfance	✚ 389 €	✚ 43 €
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent chargé de la propreté	✚ 389 €	✚ 43 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle et en cas de congé de maladie ordinaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*
- *Sens du service public*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire (80% du plafond du RIFSEEP)</i>
A1	✚ Attaché	✚ DGA	✚ 34 080 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de pôle	✚ 30 240 €
A2	✚ Attaché	✚ Responsable de service	✚ 30 240 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Responsable de service	✚ 14 560 €
B2	✚ animateur	✚ Responsable de service	✚ 14 560 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 9 120 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Adjoint au responsable de service	✚ 9 120 €
C3	✚ Agent social	✚ RAM	✚ 6 293 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'état civil / Chargé d'accueil	✚ 9 120 €
B3	✚ animateur	✚ animateur	✚ 9 321 €
C3	✚ Adjoint d'animation	✚ animateur	✚ 9 120 €

C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 9 120 €
C3	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique polyvalent	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 6 042 € (*)
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 824 €
C3	✚ Adjoint d'animation	✚ ATSEM	✚ 1 824 €
B3	✚ Rédacteur	✚ Assistant gestion administrative	✚ 13 316 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistant gestion administrative	✚ 3 648 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ ASVP	✚ 6 042 € (*)
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent périscolaire	✚ 1 728 €
C4	✚ Adjoint d'animation	✚ Agent périscolaire	✚ 1 728 €
C4	✚ Agent social	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 5 616 €
C4	✚ Agent social	✚ Agent accompagnement de l'enfance	✚ 1 728 €
C4	✚ Adjoint technique	✚ Agent chargé de la propreté	✚ 1 728 €

(*) Montants maximums annuels CIA avec logement pour nécessité de service.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité technique réuni le 21 juin 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, ainsi qu'aux autres attendus de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

DECIDE

- d'instaurer l'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) correspondant à 20% du RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le Complément indemnitaire annuel (CIA) correspondant à 80 % du RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE LE MAIRE

- à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2018.
- que les crédits qui en découlent figurent au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

14ème Point : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 16 MARS 2018 AU 10 JUIN 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE A L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE

- Titulaire : GCM DEMOLITION à BOUXWILLER (67330)
- Montant : 24 900,00 €HT
- Notifié le 14 mai 2018

CONSTRUCTION D'UN PREAU, D'UN ASCENSEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES A L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE

- **Lot 1 gros-oeuvre**
 - Titulaire : LES BATISSEURS ASSOCIES à HOENHEIM (67800)
 - Montant : 70 000,00 €HT

- Notifié le 14 mai 2018
- **Lot 2 charpente**
 - Titulaire : GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS à BARR (67140)
 - Montant : 45 253,03 €HT
 - Notifié le 14 mai 2018
- **Lot 3 couverture / étanchéité**
 - Titulaire : SOPREMA ENTREPRISE SAS à STRASBOURG (67100)
 - Montant : 42 702,54 €HT
 - Notifié le 14 mai 2018
- **Lot 4 ascenseur**
 - Titulaire : OTIS à STRASBOURG (67200)
 - Montant : 18 900,00 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018
- **Lot 5 serrurerie**
 - Titulaire : METALLERIE SCHEIBEL à GUNSTETT (67360)
 - Montant : 12 240,50 €HT
 - Notifié le 5 juin 2018
- **Lot 7 chauffage / ventilation / sanitaire / assainissement**
 - Titulaire : ENERGIE TECHNIQUE à HOCHFELDEN (67270)
 - Montant : 62 000,00 €HT
 - Notifié le 5 juin 2018
- **Lot 8 électricité**
 - Titulaire : SCHORO à REICHSTETT (67116)
 - Montant : 31 132,97 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018
- **Lot 9 cloisons / faux-plafonds**
 - Titulaire : GEISTEL Robert SAS à DUTTLENHEIM (67120)
 - Montant : 39 474,71 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018
- **Lot 10 menuiseries intérieures**
 - Titulaire : ROHMER AGENCEMENT à DURRENBACH (67360)
 - Montant : 55 119,30 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018
- **Lot 11 carrelage**
 - Titulaire : C.D.R.E à GEISPOLSHEIM (67118)
 - Montant : 12 531,10 €HT
 - Notifié le 11 mai 2018
- **Lot 12 peintures / sols souples**
 - Titulaire : MAYART SARL à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400)
 - Montant : 16 627,38 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018
- **Lot 13 agencements extérieurs**
 - Titulaire : Thierry MULLER à GEISPOLSHEIM (67118)
 - Montant : 21 772,73 €HT
 - Notifié le 9 mai 2018

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

- **Lot 6 étanchéité / zinguerie**
 - Titulaire : SARL TPN à LINGOLSHEIM (67380)
 - Montant : 75 008,82 €HT
 - Avenant n° 1 en moins-value d'un montant de 658,80 €HT suite à la suppression de la réalisation de 16,4 ml de couverture / rive libre de la position 1.3.2.1 de la DPGF ⇒ réalisation transférée à l'entreprise SMF titulaire du lot 9 serrurerie / métallerie / portails et ce, afin de pouvoir fixer la signalétique de façade sur la rive de l'auvent EST de manière esthétique et de faciliter la réalisation de ses prestations
 - Nouveau montant global du marché : 74 350,02 €HT

- Notifié le 24 mai 2018
- **Lot 8 menuiserie extérieure bois/bois-alu/occultation**
 - Titulaire : MENUISERIE JUNG SARL à STEINBOURG (67790)
 - Montant : 305 371,92 €HT
 - Avenant n° 2 en plus-value pour un montant de 2 774,00 €HT suite à la création d'assises, en platelage bois, autour des arbres de la cour OUEST et ce, afin de sécuriser les fosses à arbres
 - Nouveau montant global du marché : 321 068,20 €HT
 - Notifié le 17 mai 2018
- **Lot 9 serrurerie / métallerie / portails**
 - Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE (57690)
 - Montant : 115 134,00 €HT
 - Avenant n° 3 en plus-value pour un montant de 598,00 €HT suite à la suppression des mains courantes du palier de l'escalier situé dans l'extension de l'école maternelle et ce, dans un souci esthétique et réglementaire par rapport aux usagers (- 1 230,00 €HT) et à l'habillage du bandeau EST afin de pouvoir fixer la signalétique de façade de manière esthétique (+ 1 476,00 €HT)
 - Nouveau montant global du marché : 115 527,00 €HT
 - Notifié le 17 mai 2018

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU ET MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES A L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE

- Titulaire : GROUPEMENT CABINET D'ARCHITECTURE KELLER (mandataire) / LM INGENIERIE / FLUID'IT / EFT2E à VAL DE MODER / PFAFFENHOFFEN (67350)
- Montant : 22 866,63 €HT (forfait provisoire)
 - Avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 48 108,20 €HT, suite l'approbation de l'Avant-Projet Définitif accepté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018
- Notifié le 17 mai 2018

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

PREND ACTE

de la liste des marchés publics conclus durant la période du 16 mars 2018 au 10 juin 2018

15ème Point : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU RESEAU GAZ NATUREL STRASBOURG POUR L'ANNEE 2017 ANNEXE 12

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« Considérant le contrat de concession signé en date du 20 janvier 1902, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2040, il est porté à la connaissance de notre Conseil municipal le rapport d'activités 2017 de R-GDS (Réseaux Gaz naturel Strasbourg). Ce rapport, consultable en version papier à l'hôtel de ville de Hoenheim et transmis via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>) aux membres du Conseil municipal, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers visés par les textes en vigueur. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'information relative au rapport d'activités 2017 du Réseau Gaz Naturel de Strasbourg.

16ème Point : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT :
- AJUSTEMENT DE PROGRAMME : PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNEE 2018 VOIRIE, SIGNALISATION, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT
ANNEXE 13

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la ville de Hoenheim.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg relative à :

- l'ajustement de programme : projets sur l'espace public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET

un avis favorable à la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relative à :

- l'ajustement de programme : projets sur l'espace public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

17ème Point : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT :
- LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIES DU QUARTIER DE L'« ORANGERAIE », A HOENHEIM.
ANNEXE 14

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur les projets de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la ville de Hoenheim.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg relatif au classement dans le domaine public métropolitain des voies du quartier de l' « Orangerie » à Hoenheim, que je soumets à votre approbation. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable au projet de délibération relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies du quartier de l' « Orangerie » à Hoenheim, ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

18ème Point : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT : - LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIES DU QUARTIER « L'ILE AUX JARDINS », A HOENHEIM **ANNEXE 15**

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet des délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la ville de Hoenheim.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg relatif au classement dans le domaine public métropolitain des voies du quartier de « L'île au Jardins » à Hoenheim, que je sou mets à votre approbation. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable au projet de délibération relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies du quartier de « L'île au Jardins » à Hoenheim, ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

19ème point : QUESTIONS ORALES

20ème Point : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La séance est levée à 21h05.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE